



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le 29 mars à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 23 mars en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait en raison de l'accessibilité en direct des débats au public de manière électronique.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. TENDA (arrivée à 19h40), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE, Mme NORET, Mme MARIANNE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI

M. GONDARD préside la séance lors des votes des délibérations N°21/17 et N°21/18.

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme PHILIPPE pouvoir à M. GONDARD  
Mme MONTORO pouvoir à Mme SASSINE  
Mme LARUE pouvoir à Mme MARIANNE  
M. THOMA pouvoir à Mme TAMBORINI

Etaient absents :

M. TENDA, pour le vote des procès-verbaux des 8 février et 1<sup>er</sup> mars 2021  
Mme DUPUIS, pour le vote des délibérations N°21/29 et N°21/30

Secrétaire de séance : M. RAYMOND

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et remercie chacun de sa présence.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

La liste des décisions ne faisant l'objet d'aucune autre remarque ou question de la part du Conseil municipal, M. LE MAIRE propose d'entamer l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2021 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Information : point d'étape sur le coût du centre de vaccination**

M. LE MAIRE précise que les coûts sont en cours d'appréciation et ne sont donc pas définitifs. Le coût mensuel pour les trois premiers mois serait de 53 450 euros, dont 12 000 euros d'équipement informatique et 24 000 euros pour les charges de personnel. Par la suite, sur six mois, le coût mensuel devrait avoisiner une moyenne de 40 000 euros. Une quinzaine de personnes rassemblant des bénévoles, des élus et des agents municipaux est nécessaire, en permanence, pour assurer le suivi et la coordination du centre de vaccination.

Les coûts sont liés au périmètre actuel du centre, composé de 5 ou 6 points de vaccination. Des ouvertures complémentaires sont possibles les prochaines semaines pour accompagner la montée en puissance de la vaccination, que ce soit en nombre de doses ou en volume de public à accueillir.

M. LE MAIRE annonce la suite de l'ordre du jour, empreint d'une forte connotation budgétaire et financière, avec le vote du compte administratif, soit le bilan de l'année dernière, et le vote du budget 2021. M. LE MAIRE cède la parole à M. ROUSSEL pour la présentation du compte administratif 2020.

*Il est à noter l'arrivée de M. TENDA.*

- **Vote du compte administratif 2020 :**
  - **Du budget principal de la Ville – Approbation à la majorité (6 contre : M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI)**
  - **Du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL indique que le compte administratif et son rapport ont été adressés aux membres du Conseil municipal. La présentation sera donc synthétique.

Le compte administratif établi par le Maire rend compte des opérations budgétaires réalisées sur l'année en dépenses et en recettes, au regard des prévisions. Il présente les résultats de l'année, cumulés à celle de la précédente et repris au budget. Il s'agit d'un document de synthèse possédant la même architecture que le budget primitif.

Parallèlement, le comptable public établit un compte de gestion, qui devra également être approuvé. Il est identique au compte administratif, ce qui permet au comptable public de contrôler les opérations réalisées par la comptabilité de la ville.

Le résultat cumulé consolidé de fonctionnement s'élève à 5 541 890,35 euros, en diminution par rapport à celui de 2019 évalué à 7,5 millions. Ce recul s'explique par deux événements ayant affecté les comptes de la ville : la crise sanitaire et le règlement des indemnités concernant le litige avec la SAPP.

M. ROUSSEL n'entre pas dans le détail de ces sommes, qui ont déjà fait l'objet d'échanges lors de l'établissement du budget supplémentaire en juin 2020, au cours duquel il avait été décidé de projeter 1 million d'euros de pertes liées à la Covid. Ces pertes s'avèrent finalement de 900 000 euros, et atteindront sans doute 500 000 euros l'année prochaine. Le coût de la crise a donc été largement anticipé depuis neuf mois, avec des prévisions réalistes quant aux pertes pouvant être subies par la Ville. De la même façon, une bonne partie des dépenses liées au litige avec la SAPP a été provisionnée. Les comptes ne présentent donc aucune surprise et restent relativement similaires aux trois ou quatre dernières années en termes d'épargne brute.

Les dépenses d'équipement de 2020, atteignant 3,6 millions d'euros, ont nettement diminué par rapport à 2019, qui avait constitué une année exceptionnelle avec un record de 9,3 millions d'euros. Cette baisse est imputable à la fin des principaux chantiers, à la phase de lancement des programmes d'investissements de la nouvelle mandature, et à des retards de chantiers liés principalement au premier confinement.

L'épargne brute a été impactée par la crise sanitaire et le litige avec la SAPP, avec un résultat négatif de 0,42 million d'euros. Sans ces événements, elle aurait atteint 1,77 million. En 2019, elle était de 2,6 millions, chiffre exceptionnel découlant de deux années de géothermie. Le niveau des trois années précédentes (oscillant entre 1,6 et 1,7 million) est donc rétabli. Le cumul des résultats des deux années passées a permis l'absorption des deux crises et permettra à la Ville de retrouver un peu de pugnacité dans son budget primitif.

L'encours de la dette atteint 18,78 millions d'euros, en légère augmentation par rapport à l'an dernier, mais restant très en dessous du niveau de 2017 (21 millions).

Les comptes du Syndicat mixte de la géothermie, dissous, ne sont pas repris dans le compte administratif, mais dans le compte de gestion. Le résultat de la liquidation, qui s'élève à 323 246,03 euros, est donc bien intégré aux chiffres globaux de la Ville sans apparaître dans le compte administratif.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 23 035 679,82 euros. Les dépenses globales de fonctionnement (dépenses d'ordres incluses) atteignent 23 557 356,23 euros. Les recettes réelles de fonctionnement sont de 22 316 773,99 euros, contre 28 775 948 euros pour les recettes globales.

La fiscalité reste stable. Le marché de l'immobilier maintient son dynamisme, tout comme l'attractivité de la ville, avec des droits de mutation atteignant 1 549 841 d'euros, soit une progression de 12,5 % qui compense certaines pertes (droits d'enseigne, droits de place...). Les effets de la crise sanitaire sur les recettes de stationnement se feront ressentir en 2021. Les dotations présentent une légère baisse, mais restent relativement constantes. Les frais de personnel ont également sensiblement diminué, à cause d'un certain nombre de prestations n'ayant pas été effectuées.

En conclusion, la Ville a plutôt bien traversé l'année 2020.

Concernant le budget du théâtre, fermé une bonne partie de l'année, les recettes s'élèvent à 932 039,02 euros et sont essentiellement constituées des produits exceptionnels résultant de la subvention de la Ville (700 000 euros). Les dépenses de fonctionnement sont en diminution. Elles atteignent 608 741,14 euros.

Mme TAMBORINI déclare que la présentation du compte administratif semble particulièrement biaisée. Les économies liées à la Covid ne sont absolument pas prises en compte, alors que la crise a généré une cagnotte d'un million d'euros : 782 000 euros pour le budget de fonctionnement et 267 000 euros pour le budget du théâtre. Le rapport présenté n'aborde que les baisses de recettes et les augmentations de certaines dépenses. Pourtant, la diminution significative des dépenses (1,7 million ou 2 millions en fonctionnement consolidé) est bien plus riche d'enseignement. Dans le rapport, sont lissées les recettes perdues et les charges exceptionnelles, mais pas les économies substantielles réalisées dans le cadre de la crise sanitaire. La réalité comptable est que cette crise a créé une cagnotte d'un million d'euros, comme cela avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire et conformément au calcul des autres municipalités. Les finances de la Ville n'ont pas pâti des confinements, bien au contraire (moins de consommations et de vacances, le recours au chômage partiel...).

Au final, la Ville a donc bien économisé davantage qu'elle n'a perdu de recettes. La présentation semble donc biaisée.

S'agissant de la condamnation par le tribunal administratif de Melun dans l'affaire dite « Vinci », 5 millions ont été payés en 2020 au titre du principal, mais pas les intérêts, qui continuent à courir de jour en jour, du fait de la capitalisation prononcée, alors que le demi-million a déjà été atteint fin 2020. Mme TAMBORINI demande pourquoi cette condamnation exécutoire de plein droit n'a pas encore été totalement réglée, puisqu'aucune chance de succès sur le remboursement des investissements ne peut être espérée.

2020 aura constitué une année très particulière à l'échelle mondiale. Mme TAMBORINI s'abstient de toute remarque concernant les taux de réalisation, même si la communauté d'agglomération a fait mieux que la commune en réalisant 94 % de son budget fonctionnement, et plus de 33 % de son budget investissement. Dans la section investissement, 16,3 millions d'euros de crédit ouvert avaient été inscrits, contre 9,4 millions en écriture. Pourtant, 3,5 millions d'euros d'équipement ont été réalisés, avec 3 millions d'emprunt et un reste à réaliser de 3 millions. Cela signifie que l'encours de la dette n'est pas de 18 millions, mais de 21 millions d'euros.

Mme TAMBORINI déplore la présentation d'un budget peu loyal.

M. ROUSSEL rappelle qu'il ne vient pas de présenter le budget, mais le compte administratif. Les chiffres sont factuels, la présentation n'a donc rien de biaisé. M. ROUSSEL a souligné que la Ville s'en sortait plutôt bien et estime qu'elle peut être difficilement mise en comparaison avec d'autres communes. Fontainebleau dispose d'un nombre de commerces élevé présentant des baisses de recettes significatives. M. ROUSSEL a également indiqué que les droits de mutation sont en progression. Il réfute donc la remarque d'une présentation biaisée. Les comptes administratifs sont le résultat des opérations effectuées et ne peuvent être maquillés, puisqu'ils doivent correspondre au compte de gestion du comptable public.

Mme TAMBORINI ne remet pas les comptes en question, mais bien leur présentation. Elle renouvelle sa question concernant les intérêts de la condamnation.

M. ROUSSEL répond que, le règlement à la SAPP ayant été effectué, les intérêts ne courent plus.

M. LE MAIRE peine à comprendre ce que le concept de « cagnotte », employé par Mme TAMBORINI, inclut. Il rappelle que la Ville a fourni d'importants efforts pour accompagner les acteurs économiques, en accordant, notamment, la gratuité annuelle des terrasses des cafés et restaurants qui se comptent par dizaines. Le bilan Covid ne se limite pas à des économies de chauffage réalisées dans les écoles (qui n'ont été fermées qu'en avril et mai), et qui n'ont rien de comparable avec les centaines de milliers d'euros que représentent les taxes annulées. M. LE MAIRE regrette l'utilisation du terme « cagnotte ».

Concernant le taux de réalisation des investissements, M. LE MAIRE précise que la communauté d'agglomération vote des décisions modificatives jusqu'à la fin de l'année, ce qui lui permet d'éviter tout décalage entre l'affichage de son budget tel qu'il a été amendé jusqu'à la fin de l'automne et sa réalisation. Par ailleurs, le taux de réalisation des investissements de Fontainebleau est de 80 %. Le chapitre 21 présente un taux d'exécution des travaux de 90 %, et le chapitre 23 un taux de 73 %, pourcentages excellents au regard de la période traversée.

Le compte administratif est constitué de chiffres réels. Son analyse objective révèle une extrême sobriété des dépenses. Par rapport à 2019, les charges générales ont augmenté de 1,7 % et les charges de personnel ont diminué de 1 %, ce qui témoigne d'une indéniable vigilance. Il s'agit d'une constante dans la mandature : les dépenses de fonctionnement sont contenues. Lorsque le compte administratif 2014 est comparé à celui de 2020, les dépenses de personnel (qui représentent pratiquement 55 % des dépenses de fonctionnement) ont augmenté de seulement 0,5 % en six ans. Quant aux charges de gestion courante, elles ont baissé de 15 %, attestant des efforts déployés. Les dépenses totales de fonctionnement de la Ville atteignent 20,5 millions en 2020 (hors litige Vinci), contre 20,4 millions en 2014. Quant à la dette, elle a diminué par rapport à 2017. L'analyse de la gestion sur le temps long démontre que la Ville est gérée avec une grande attention.

M. LE MAIRE félicite M. ROUSSEL. Le budget a été maîtrisé et n'a pas laissé de prise aux délices de l'austérité, qui auraient pu permettre de continuer à engranger les taxes de terrasses sans prendre en compte la situation des acteurs économiques.

M. LECERF relève que, concernant les charges générales, seuls 15 à 60 % ont été réalisés par rapport aux crédits ouverts, ce qui atteste de dépenses en moins liées à la Covid. Pour exemple, 43 000 euros avaient été prévus pour l'alimentation, et seulement 23 000 euros ont été réalisés. La crise sanitaire a également fortement impacté les recettes.

M. LE MAIRE souligne que les 5,8 millions de charges générales ont été réalisés à 88 %. Le processus de gestion ne prévoit pas de réaliser continuellement des décisions modificatives pour réajuster les chiffres. Les taux de réalisation sont normaux en comparaison des années précédentes.

*M. LE MAIRE ne prenant pas part au vote, il quitte la salle.*

*M. LE MAIRE rejoint la séance, après les votes des comptes administratifs 2020, du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre.*

- **Vote du compte de gestion 2020 :**
  - **Du budget principal de la Ville – Approbation à l’unanimité (6 abstentions : M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI)**
  - **Du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à l’unanimité (6 abstentions : M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL attire l'attention sur la colonne exceptionnelle concernant la géothermie : « Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire », faisant ressortir 323 246,03 euros. Une fois cette particularité prise en compte, la correspondance entre les comptes de la Ville et le compte de gestion est établie.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2020 :**
  - **Du budget principal de la Ville – Approbation à l’unanimité (6 abstentions : M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI)**
  - **Du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à l’unanimité (6 abstentions : M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL fait état d'un résultat global de clôture de 4 058 434,05 euros. Il est proposé d'affecter au compte 1068 la somme de 1 544 164,99 euros, le solde de l'excédent de fonctionnement 2020 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 4 058 434,05 euros, et la reprise à la section d'investissement au compte 001 à hauteur de 4 467 066,29 euros.

Pour le théâtre, le compte de clôture affiche 272 062,78 euros. Il est proposé d'affecter au compte 1068 la somme de 51 235,78 euros en réserve, le solde de l'excédent de fonctionnement 2020 après couverture du besoin de financement pour 272 062,78 euros, et la reprise à la section d'investissement à hauteur de 33 897,48 euros.

- **Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que l'enveloppe à inscrire au budget, au compte 6574, acomptes inclus, s'élève à 361 620 euros, dont 37 850 euros en attente d'affectation, eu égard aux quotes-parts de certaines subventions versées sous réserve de la réalisation des actions 2021 dans le cadre de la crise sanitaire. Un crédit afférent « subventions exceptionnelles » sera inscrit au chapitre 67 pour 63 000 euros, dont 50 000 euros en attente d'affectation.

M. LECERF rappelle sa remarque émise lors de la commission « Cadre de vie », concernant la subvention demandée par l'Union des commerçants, pour un montant de 30 000 euros. La Ville semble avoir choisi de conserver le montant de l'année passée. M. LECERF aimerait que le dynamisme de l'UCAIF, qui rassemble 160 membres (dont 30 nouveaux), soit salué par une augmentation, même symbolique. L'UCAIF s'est structurée en commissions et travaille toute l'année pour animer et promouvoir le commerce local. Elle ne dispose pas de secrétariat et affecte la totalité de ses subventions à des actions concrètes, qui bénéficient aussi à l'image de la Ville. Une hausse de subvention lui permettrait davantage de réactivité lors du déconfinement.

M. GONDARD reconnaît le dynamisme de l'UCAIF et confirme que la Ville travaille en étroite collaboration avec elle. Mais dans les propositions qu'elle avait formulées pour justifier sa demande de 30 000 euros, beaucoup d'initiatives entraient plutôt dans le cadre de l'action de la Ville. La subvention allouée n'est pas une « punition ». Elle résulte d'une répartition de la responsabilité des actions. Une réflexion partenariale a été menée avec l'UCAIF, justifiant la

reconduction du montant de l'an passé. Une même volonté anime les deux parties concernant l'accompagnement des commerces du centre-ville.

M. LE MAIRE énonce en séance les élus membres des différents conseils d'administration ne prenant pas part au vote pour la ou les structures concernées. Il est ensuite procédé à un vote global.

- **Versement d'une subvention du budget principal de la ville au budget annexe du théâtre municipal – Exercice 2021 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL précise qu'une subvention dite exceptionnelle de 700 000 euros est versée au budget du théâtre.

- **Création d'une nouvelle autorisation de programme et crédit de paiement et modifications des autres autorisations de programme et de crédits de paiement – Approbation à la majorité (6 contre : M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL rappelle que les autres autorisations de programmes ont déjà été modifiées lors du dernier conseil municipal. Elles concernent la bibliothèque, l'église Saint-Louis et l'extension de la Maison de l'Enfance, et portent sur des reliquats de montants. Une nouvelle ACP doit être créée pour l'aménagement de la Place de l'Étape, pour un montant global de 3 millions d'euros (900 000 euros en 2021, 1,8 million en 2022 et 300 000 euros en 2023).

Mme TAMBORINI signale que le montant des travaux pour l'aménagement de la Place de l'Étape est passé de 1,8 million à 2,3 millions, puis 2,5 millions ont été annoncés dans la presse, avant d'atteindre 2,7 millions d'après « Le Mag ». Aujourd'hui, l'autorisation porte sur 3 millions. La vision pluriannuelle n'est pas visible. Ces autorisations ne semblent pas remplir leur fonction, au regard des dérapages budgétaires récurrents.

M. ROUSSEL souligne qu'il est question d'autorisations de programmes, et non de constatations. Des modifications interviennent régulièrement. D'éventuels « dérapages » ne pourront donc être constatés qu'en fin de chantier. Lorsqu'un projet est élaboré, son montant reste fluctuant puisque de nombreuses options sont encore à définir. Pour exemple, le projet de la bibliothèque a considérablement évolué, puisqu'il avait d'abord été question de ne traiter que le rez-de-chaussée. Le montant a donc dû être révisé. Les augmentations d'autorisation de programme ne doivent pas être forcément assimilées à des « dérapages budgétaires ». A contrario, d'autres projets ont pu voir leurs ambitions revues à la baisse, comme celui concernant le cœur de ville. Les autorisations de programme constituent des décisions politiques qui permettent d'engager des contrats sur plusieurs années. Un bilan peut être dressé en fin de projet pour analyser les causes des augmentations.

M. LE MAIRE ajoute que les scénarios retenus lors d'une étude de projet répondent à des choix politiques. Des options peuvent être privilégiées quant aux matériaux utilisés ou à l'ampleur de l'aménagement, impliquant des coûts supplémentaires. Un projet reste « vivant ». Entre la conception initiale et les premiers chiffrages préalables aux travaux, des écarts peuvent se creuser. Les chiffres d'aujourd'hui correspondent aux choix politiques effectués.

M. ROUSSEL fait valoir que, pour deux des projets de la précédente mandature, tous les avenants ont été votés à l'unanimité, validant ainsi les « dérapages budgétaires ».

• **Vote du budget primitif 2021 :**

- **Du budget principal – Approbation à la majorité (6 contre : M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI)**
- **Du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à l’unanimité (6 abstentions : M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL rappelle que le débat d’orientation budgétaire s’est tenu le 8 février dernier. Le budget a été construit sur la base de la loi de programmation des finances publiques. Les principales incidences sur Fontainebleau sont les suivantes :

- la poursuite de la suppression par l’État de la taxe d’habitation, engendrant une perte d’autonomie fiscale ;
- une compensation par l’État du manque à gagner, avec une particularité, car la majorité des citoyens ne participent plus au financement de leurs services municipaux ;
- une accentuation des effets de la péréquation pour la dotation globale de fonctionnement (hausse nationale des dotations de solidarité rurales et urbaines) entraînant un impact négatif sur la ville de Fontainebleau, qui ne bénéficie plus de la Dotation de Solidarité Urbaine ;
- la suppression de certaines taxes ;
- la mise en œuvre par l’Etat d’un plan de relance massif à la suite de la crise sanitaire, qui bénéficiera au moins à deux projets.

Les prévisions 2021 sont réalisées dans un contexte d’incertitude lié à la pandémie, qui supprimera à tout le moins 500 000 euros de taxe de stationnement. Les choix ont été présentés lors du débat d’orientation budgétaire :

- action volontariste sur l’ensemble des dépenses avec la maîtrise des frais de fonctionnement ;
- lancement de projets d’investissement annoncés pour la nouvelle mandature ;
- maîtrise de la dette ;
- renforcement de l’offre et de la qualité des services à la population (nouvelles prestations et moyens supplémentaires pour les actions existantes) ;
- refus d’une hausse des taux d’imposition après six ans de stabilité ;
- lancement d’une démarche de transition écologique associant la population (rénovation des bâtiments publics, économies d’énergie, développement des équipements de liaison douce et de bornes électriques...).

L’objectif de l’année est de conforter les marges de manœuvre financières en maintenant le niveau d’engagement vis-à-vis de la population, et de lancer les chantiers annoncés par l’équipe municipale.

Les recettes affichent une relative stabilité depuis 2013, marquée par la baisse des dotations de l’État. Les crédits 2020 ont été modifiés lors du budget supplémentaire pour tenir compte de la crise sanitaire. Le budget primitif de 2021 anticipe une forte reprise des produits de services et de gestion courante, principaux chapitres affectés par la crise de 2020. Les impôts et taxes augmenteront légèrement, du fait des bases et compte tenu du dynamisme de l’immobilier à Fontainebleau, à l’instar des dotations qui devraient progresser de 1 %.

Il est attendu une progression des produits de services de 35 %, 2020 ayant constitué une très « mauvaise » année. Ce chapitre regroupe les recettes issues des services publics facturés aux usagers, les droits de place et les droits de stationnement. Un rebond des activités est anticipé, contrairement à 2020. Les impôts et taxes resteront stables, avec une progression du produit de 2,3 % en raison de l’augmentation des bases. La taxe d’habitation ne sera plus perçue que pour les résidences secondaires et les logements vacants, et sera gelée. En revanche, la Ville bénéficiera de la part de taxe foncière des départements, qui devra faire l’objet d’un vote. Les droits de mutation sont budgétés avec prudence, à hauteur de 1,4 million. Une baisse de 2,8 % est attendue pour les dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général doivent

baisser de 3 %, puisqu'un objectif d'optimisation a été fixé par négociation des contrats, rationalisation de l'organisation et renforcement de la performance énergétique.

Concernant la modernisation et l'évolution des équipements, les infrastructures et les logiciels informatiques et téléphoniques conduisent à une hausse du budget des systèmes d'information. Ces augmentations de dépenses doivent être compensées par des économies. Le contrat de restauration scolaire fera l'objet d'une révision, avec davantage de produits bio « ou en circuit local » et un changement de mode de gestion passant de DSP à régie.

Les dépenses de personnel n'augmenteront que de 0,2 %. Certains départs à la retraite ne seront pas remplacés pour compenser les embauches effectuées dans les services nécessitant des renforts. Les autres charges de gestion courante, représentant 10 % des dépenses, seront en recul de 17,6 %, en raison de l'ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS et de la fin de l'admission en non-valeur des créances du Syndicat de la géothermie.

Les charges financières sont stables, grâce à un endettement maîtrisé et des taux en baisse constante avoisinant désormais zéro.

Pour ce qui est des investissements, un certain nombre de subventions ont été négociées. L'épargne brute fait l'objet d'une maximisation afin de financer une partie significative des investissements. L'encours augmentera légèrement, mais doit être stabilisé. L'emprunt peut apparaître de montant supérieur car les subventions ne peuvent être inscrites qu'une fois notifiées. Les dépenses d'investissement comprennent les immobilisations pour 6,72 millions d'euros, les remboursements d'emprunt pour 1,9 million d'euros, et les dépenses d'équipements réparties comme suit :

- les grandes opérations pluriannuelles telles que, la place de l'Etape (900 000 euros pour la première année), l'église Saint-Louis (orgue et fins de factures), la médiathèque (90 000 euros).
- les dépenses récurrentes : rénovation des bâtiments scolaires, nouveaux fonds de livres pour la médiathèque et restauration des fonds patrimoniaux, instruments de musique et costumes de théâtre pour le Conservatoire, nouveaux logiciels informatiques.
- les nouveaux projets. Leurs études coûteront 270 000 euros et porteront sur l'extension d'un groupe scolaire, la rénovation du bâtiment de la Mission, l'aménagement de la place De Gaulle, la rénovation d'un bâtiment municipal (ex collège Lucien Cézard) situé 164 rue Grande. L'Hôtel de Ville occasionnera des dépenses à hauteur de 780 000 euros, la transition écologique nécessitera 480 000 euros. La Charité royale fait également l'objet d'un nouveau projet, avec la rénovation de ses bureaux, l'aménagement des collections historiques pour des expositions permanentes, la climatisation de l'atelier et les travaux de jardins pour 601 000 euros. L'école numérique coûtera 286 000 euros, le mur de Ferrare 275 000 euros (largement pris en charge par le plan de relance), le Multi Accueil 126 000 euros.

Mme TAMBORINI précise que, contrairement à ce qu'indique « Le Mag », le budget n'a pas encore été voté. Le Conseil municipal semble donc constituer une simple chambre d'enregistrement, alors qu'il s'agit d'un véritable organe démocratique, composé de 33 élus représentant 33 voix. La publication dans « Le Mag » est donc non seulement inopportune, mais témoigne, en outre, d'un manque de respect vis-à-vis du Conseil.

Concernant le budget à proprement parler, la note de présentation fait état d'un effort de maîtrise des dépenses, et dans le même temps, d'une augmentation des dépenses de fonctionnement de 5 % par rapport au budget primitif 2020. Cela pose question, puisque l'inflation était seulement de 0,5 % en 2020, et devrait avoisiner 2 % en 2021. L'augmentation du budget de fonctionnement de la Ville paraît donc démesurée et loin d'être maîtrisée.

La ligne consacrée aux dépenses imprévues est passée de 80 000 euros en 2020 à 1,5 million en 2021. Les finances publiques de la Ville se sont bien sorties d'une année difficile, on peut s'interroger sur la prévision d'un tel montant pour l'année 2021.

Mme TAMBORINI relève une augmentation de 7 % des contrats de prestation de service, des frais de colloque en hausse de 155 % par rapport au budget primitif, des frais de représentation du Maire de plus de 10 %, et une ligne « honoraires » de 100 000 euros, alors que la moyenne est évaluée de 30 à 50 000 euros en fonction des départements et qu'elle ne concerne que les villes de plus de 50 000 habitants.

Tous les postes d'entretien connaissent en revanche une baisse significative, à l'instar de la subvention de la Caisse des écoles et de la subvention du CCAS. La crise sanitaire a pourtant permis d'économiser 400 000 euros.

Enfin, la hausse de l'enveloppe des subventions versées aux associations ne doit pas cacher le fait qu'une grande partie des crédits est restée non affectée, compliquant la lisibilité des subventions qui pourront être attribuées en 2021.

S'agissant de la section investissement, les chiffres sont imprécis. 400 000 euros ont été inscrits pour 2020, alors que 3,5 millions ont été réalisés sur le compte administratif, ce qui implique un FCTVA d'environ 290 000 euros. Mme TAMBORINI déplore par ailleurs l'effet « yoyo » du FCTVA, ne favorisant pas la visibilité.

La majorité propose d'augmenter le budget de fonctionnement de 5 % par rapport au budget primitif 2020, tout en baissant les principaux postes qui rendent service aux habitants et avec une enveloppe outrancière pour les investissements creusant encore la dette municipale. À ce jour, l'encours devrait être d'environ 22 millions d'euros. La collectivité doit avoir les moyens d'investir sans trop emprunter, ce qui exige d'effectuer des économies sur les dépenses courantes (hors entretiens). Or, c'est le mode inverse qui est présenté aujourd'hui. Augmenter le BP de 5 %, c'est réduire l'épargne d'autant et imposer un recours accru à l'emprunt.

M. LECERF ajoute que, en page 17, est annoncé l'accueil d'un apprenti au service Communication, qui n'apparaît pas dans les crédits du compte 6417. Par ailleurs, l'engagement de la Ville dans une démarche de performance énergétique se traduit par une réduction des budgets concernés, avec des mesures nouvelles qui correspondent en fait exactement au compte administratif réalisé de l'an dernier. M. LECERF s'interroge sur les mesures prises pour favoriser les économies d'énergie. Enfin, il salue l'initiative d'élaborer un cadre général pour le travail à domicile.

M. ROUSSEL répond aux remarques de Mme TAMBORINI. Concernant la diminution des dépenses réelles de fonctionnement, il convient de comparer le crédit 2020 (22,34 millions) et le budget primitif 2021 (21,71 millions), qui confirment une baisse de 2,8 %. Quant aux dépenses imprévues, elles anticipent d'éventuelles mauvaises surprises et permettent de constituer des excédents pour les années à venir. Heureusement, leur montant n'est pas forcément utilisé. La progression des honoraires est justifiée par les actions judiciaires en cours ou le besoin de conseil pour des opérations d'envergure. Les subventions, en accord avec les associations, ont été réduites du fait de la crise sanitaire, qui implique l'annulation de nombreuses manifestations. Quant au calcul du FCTVA, il ne peut être simplifié de la sorte puisque, pour exemple, la rue du Château n'est pas soumise à ce fonds. Enfin, pour ce qui est de la dette, les montants qui figurent au budget n'ont historiquement jamais été atteints. Aucune explosion de la dette n'est prévue. Lors des dix dernières années, la dette a toujours été maîtrisée.

M. LE MAIRE ajoute que le fait de voter le budget fin mars, après le compte administratif, permet de poser une base claire quant aux dépenses véritablement effectuées au cours de l'année précédente. La comparaison établie par Mme TAMBORINI, entre les dépenses de fonctionnement prévues pour 2021 et celles inscrites au budget de 2020, est donc inappropriée, puisque ce qui a été voté en 2020 n'a pas du tout été réalisé, comme en témoigne le compte administratif. Les dépenses de fonctionnement n'augmentent donc pas de 5 %, mais devraient baisser de 2,8 %. Si le budget 2021 avait été voté en décembre, avant le compte administratif, la comparaison de Mme TAMBORINI aurait été justifiée, mais elle n'a aucun sens aujourd'hui.

M. LE MAIRE insiste sur la volonté de réduction des dépenses de fonctionnement, démontrée par les chiffres présentés, et d'intensification des investissements (avec notamment 6,6 millions de dépenses en équipements, études et travaux). De plus, de nombreuses nouvelles initiatives concernent les services offerts aux Bellifontains.

Mme TAMBORINI rappelle que, lors du Conseil d'agglomération, M. LE MAIRE avait indiqué qu'il ne fallait pas comparer le compte administratif et le budget primitif.

M. LE MAIRE rétorque que la remarque émanait du Directeur général des services de M. GOUHOURY. Il invite Mme TAMBORINI à se tourner vers lui.

- **Vote des taux des impôts directs locaux — Année 2021 — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL fait part de la modification substantielle que constitue la suppression de la taxe d'habitation. Elle n'aura cependant pas d'impact négatif sur les communes, puisque l'État compensera, dans un premier temps, les pertes de recettes à l'euro près. Dans un second temps, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation génère néanmoins une perte d'autonomie, puisque la taxe d'habitation et la taxe départementale ne peuvent être modifiées.

Le taux global de taxe foncière atteindra 43,49 % (18 % pour la part départementale et 25,49 % pour la part communale). À l'issue de la période transitoire, les taxes pourront de nouveau être librement augmentées. La taxe foncière sur les propriétés non bâties restera constante avec un taux de 117,25 %. La taxe d'habitation se muera en taxe sur les résidences secondaires et les locaux vacants, mais ne fera pas l'objet d'un vote aujourd'hui.

*Mme DUPUIS quitte la séance.*

- **Marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs et de solutions mobiles numériques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville — Attribution — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA rappelle que, depuis trois ans, la Ville s'est engagée dans la transformation numérique de ses écoles. L'ancien marché de groupement d'achats ne correspondant plus à ses besoins, une nouvelle procédure a été entamée. Le 8 mars 2021, la commission d'appels d'offres s'est réunie pour examiner les candidatures. La société Vidéo Synergie a été retenue pour une durée maximum de deux ans et un montant maximum de 260 000 euros par an.

Sept écoles de Fontainebleau disposent actuellement de sept tableaux numériques et neuf classes mobiles. Il est proposé d'équiper chaque classe d'un écran numérique et chaque école d'un pack classe mobile, maintenance incluse.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations de postes — Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD fait état d'un besoin de création de cinq postes au total, de grades différents, pour répondre au besoin de recrutement de trois profils.

M. LECERF regrette que les recrutements ne soient pas soumis à une délibération spécifique de création de poste, avec la fonction associée. La remarque a déjà été soulevée en commission des finances.

M. GONDARD souligne que le poste auquel M. LECERF fait allusion correspond à un renfort exceptionnel par surcroît d'activité. Si ce besoin est confirmé, il fera l'objet d'une validation.

*Retour de Mme DUPUIS.*

- **Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 — Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle qu'une délibération a été votée en juin 2020 concernant le niveau de recrutement de certains agents vacataires. Mais les taux horaires mentionnés ne sont plus valables, puisqu'ils ne suivent pas les revalorisations applicables à la fonction publique. Il est demandé au Conseil de renouveler son vote pour valider les bons taux et confirmer le besoin de recrutement.

- **Recrutement d'agents vacataires au sein du centre de vaccination de Fontainebleau à compter du 18 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 — Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que la délibération vise à fixer le montant des vacances pour les renforts à venir. Les profils concernés sont divers : infirmiers actifs, à la retraite ou étudiants, médecins libéraux ou hospitaliers, internes en médecine et médecins retraités. Tous ces recrutements sont utiles et nécessaires au bon fonctionnement du centre afin de répondre à son accroissement d'activité imminent.

M. LE MAIRE salue et remercie l'engagement des agents municipaux, des soignants, des élus et des bénévoles. Une forte montée en puissance des vaccinations est attendue dans les prochaines semaines. L'objectif de cette délibération est d'anticiper les besoins en personnel, dont le financement n'est pas prévu par l'Assurance maladie, et d'accompagner la mobilisation des effectifs sans attendre la mise en mouvement bureaucratique. Cette délibération est essentielle pour assurer la réussite de la campagne de vaccination.

M. LECERF approuve la démarche. Il relève cependant des tranches horaires très larges (20 h/23 h et 6 h/8 h) et s'interroge sur l'amplitude d'ouverture du centre.

M. LE MAIRE préfère prévoir une amplitude large, qui s'adaptera aux besoins et aux capacités humaines. Il ajoute que les Bellifontains reçus au centre sont satisfaits de l'accueil et de la fluidité de la prise en charge.

Mme BOLGERT précise que les amplitudes horaires évolueront en fonction de la quantité de doses reçues et du type de population à vacciner. Les Bellifontains plus jeunes et actifs auront peut-être besoin d'une ouverture tard le soir ou tôt le matin, ou encore le week-end. Cette demande doit être anticipée.

- **Convention d'occupation temporaire avec l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris — Parking Château — Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ rappelle qu'une partie du parking Château appartient à l'École des Mines. La convention d'occupation, signée il y a quelques années pour l'agrandir, arrive à terme le 31 mars 2021. À la suite de discussions avec les dirigeants de l'École, un accord a été trouvé pour la reconduction d'une période de quatre ans, renouvelable deux fois par périodes de deux ans (soit huit ans maximum, donc jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2029).

Le mode de calcul du loyer, auparavant fixé à 36 000 euros grevés de 50 % du résultat net du parking, amortissements déduits, sera désormais le suivant : 42 000 euros grevés de 2 % du chiffre d'affaires de l'année N-1, avec un plafond de 60 000 euros. La part fixe est indexée sur le coût de la construction et aurait déjà dû atteindre 42 000 euros en fin de convention précédente. Le plafond sera vraisemblablement régulièrement atteint et justifie donc toute son utilité. Les conditions financières sont satisfaisantes pour les deux parties et permettent de garantir pour les quatre prochaines années un stationnement de plus de 500 places, fortement sollicité par les Bellifontains.

- **Délégation de service public (DSP) du stationnement sur voirie et en ouvrage – Décision de prolongation d'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31/12/2021 – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

M. FLINÉ précise que le modèle voté en décembre est conservé. L'avenant intègrera les effets négatifs de la crise sanitaire sur le stationnement, bien qu'ils ne soient pas encore précisément quantifiés.

- **Convention Action Cœur de Ville (ACV) — Avenant N° 2 — Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

*Point retiré de l'ordre du jour.*

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » — Programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors ! » — Année scolaire 2020 — 2021 — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA explique que cette convention permettra d'accueillir les programmes mentionnés sur le temps périscolaire. Une sensibilisation à l'accès à la santé et à la promotion de jeux libres en extérieur pour lutter contre la sédentarité sera menée grâce à l'intervention de jeunes volontaires en service civique. Ces derniers, en donnant de leur temps et de leur énergie au service des autres et de l'intérêt général, souhaitent favoriser l'épanouissement physique, social et intellectuel des enfants. Ce projet, proposé par l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne », pionnière et spécialiste du service civique en France, est soutenu par l'Agence Régionale de Santé.

« Tous Dehors ! » a pour objectif de lutter contre la sédentarité et l'isolement social, favoriser le vivre ensemble, contribuer au bien-être, proposer des jeux libres en extérieur, organiser des activités physiques. Les « Ambassadeurs de la Santé » ont pour ambition de sensibiliser aux gestes barrières, prévenir les conséquences liées au confinement, lutter contre la désinformation, encourager les activités physiques, créer et mettre en place des événements.

L'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » s'engage à organiser et à coordonner les interventions des jeunes volontaires du service civique, en liaison avec les responsables de la structure éducative. Elle assurera également le suivi de l'opération.

Pour l'année scolaire 2020-2021, quatre jeunes volontaires interviendront du 6 avril au 31 août dans les structures périscolaires des écoles élémentaires Saint-Merry et Lagorsse, ainsi qu'au centre de loisirs de la Faisanderie.

- **École de dessin — Remboursement des cours de l'académie Comairas lors de la crise sanitaire liée à la COVID 19 — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD précise que le remboursement porte sur la première période de confinement, les cours ayant été suspendus entre le 16 mars et le 18 mai 2020. Lors du conseil municipal de juin 2020, le remboursement des activités du Conservatoire de musique et de l'École multisports avait été approuvé, mais l'académie Comairas n'avait pas été intégrée à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe général d'un remboursement de 25 % des frais annuels de scolarité, qui pourra intervenir sur simple demande écrite des élèves.

- **Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal « Claude Fiévet » de Fontainebleau — Demande de renouvellement du classement et approbation du lancement du projet d'établissement 2022-2027 — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle qu'un premier projet d'établissement avait été établi pour la période 2014-2019. Un nouveau projet doit être approuvé pour en renouveler le classement. Le Conservatoire poursuit une mission de service public en proposant un projet d'établissement sur son territoire, avec pour objectif de rendre son enseignement accessible au plus grand nombre dans le cadre de pratiques artistiques amatrices. La transmission de ce projet constitue un prérequis afin d'obtenir le classement du Conservatoire auprès du ministère de la Culture.

Le projet 2014-2019 a fait l'objet d'une évaluation, qui servira d'appui pour élaborer le suivant. Néanmoins, en raison du délai imparti pour la remise du dossier fixée au 31 mars 2021, une demande de renouvellement du classement du Conservatoire a dû être déposée auprès du ministère de la Culture avec son accord.

Le projet d'établissement 2022-2027 s'établira en deux temps : approbation du lancement du projet (effectuée ce jour), puis approbation définitive lors d'un prochain conseil municipal.

M. LE MAIRE souligne l'importance de cette délibération. La Ville souhaite s'appuyer sur tout le travail effectué précédemment pour améliorer encore la qualité des enseignements et doter le Conservatoire d'un rayonnement le plus large possible. La Ville nourrit pour cet établissement de grandes ambitions, légitimées par la forte montée en puissance que son attrait suscite. Elles seront perceptibles dans le futur projet.

- **Convention d'objectifs pour l'année 2021 - Association Festival Django Reinhardt – Avenant n° 1 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que ce festival annuel a été créé en 1983. Il est consacré au jazz manouche et accueille ses plus grands musiciens français et internationaux. Il se déroule le premier week-end de juillet, dans le parc du Château, et reçoit en moyenne 15 000 visiteurs.

L'association Django Reinhardt a pour objet l'organisation, la promotion et la gestion du festival, que la Ville soutient pleinement en lui attribuant une subvention renouvelée chaque année d'au moins 23 000 euros. Une convention d'objectifs pour les années 2020 et 2021 précise les modalités de partenariat. Cette année, la Ville a décidé de soutenir le festival à hauteur de 50 000 euros.

La subvention sera votée en trois fois, avec un premier versement de 20 000 euros à l'issue du vote de ce jour, un deuxième versement de 25 000 euros après le 15 juin 2021 (mais seulement si la manifestation a lieu), et le versement du solde de 5000 euros après la tenue du festival (qui constitue une sorte de garantie pour le matériel éventuellement prêté par la Ville). La convention court à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2021. Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

M. LE MAIRE souligne que la Ville a soutenu le festival en 2020 pour ne pas mettre sa survie en péril, en raison de la crise sanitaire et des difficultés de trésorerie résultant de l'édition 2019.

Mme REYNAUD précise que la subvention était habituellement de 40 000 euros. Elle a été augmentée pour accompagner la fusion de deux associations auparavant distinctes : celle consacrée au festival de juillet et celle dédiée au festival « Jazz au théâtre » de novembre.

- **Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'évènements organisés par la Ville de Fontainebleau – Année 2021 – Approbation à l'unanimité**

- 

M. LE MAIRE indique que la société Interparking accompagnera la Ville dans les animations autour du bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte, les Naturiales, la Fête de la musique, le feu d'artifice du mois d'août et les festivités de Noël. Le montant total du partenariat est estimé à 33 000 euros.

## **Questions orales**

**Question de M. LECERF :** *« Vous avez été informé à plusieurs reprises par l'Association des Paralysés de France de la tenue de la Semaine nationale de mobilité/accessibilité, qui se déroulera du 26 au 30 avril partout en France, ainsi que de l'action « La Caravane des enfants » qui se déroulera du 15 mai au 20 juin. Ces deux actions me paraissent fournir une excellente occasion de sensibiliser aux problèmes du handicap et de l'inclusion au quotidien des enfants en situation de handicap, de faire se rencontrer des enfants pour en parler, et de permettre à la ville de Fontainebleau d'être exemplaire en la matière. C'est pourquoi je vous demande qu'une rencontre (en présentiel ou en visioconférence suivant l'évolution de la situation sanitaire) avec Mme Sophie DESTER, chargée du développement des actions associatives de l'APF France Handicap, soit programmée dans les meilleurs délais pour permettre à Fontainebleau d'être partie prenante de ces événements. Merci. »*

Mme NORET indique être chargée par sa délégation des sujets du handicap et de l'accessibilité. Il s'agit d'une belle mission, qui témoigne de l'importance accordée par la Ville à ces deux sujets. Les deux événements cités sont connus. Mme NORET confirme être régulièrement en lien avec l'APF pour mettre en place des actions de sensibilisation au handicap. Rendez-vous a été pris le 9 avril avec Sophie DESTER pour élaborer un partenariat avec la Ville.

**Question de Mme TAMBORINI :** *« Les parents d'élèves élus nous ont fait remonter un bon nombre d'incidents techniques sur les matériels et les bâtiments, qui ne trouvent pas de solution rapide. Par exemple, à qui s'adresser pour avoir un ordinateur en bon état de fonctionnement ? Trois semaines d'interruption ne constituent pas un délai viable pour gérer une école. Parmi les incidents moins urgents, certains stores ne s'ouvrent pas, certaines portes ne se ferment pas et les plans neige ne sont pas adaptés. Les conseils d'écoles se sont déroulés les semaines passées et n'ont trouvé aucune réponse à ces questions récurrentes. Je n'ose pas croire que la municipalité laisse les directeurs d'établissements sans PC fonctionnels, alors que les inscriptions arrivent. Merci de votre réponse concrète. »*

M. ROUSSEL suppose que la question est relative à l'école Paul Jozon, au conseil de laquelle siège Mme TAMBORINI en tant que déléguée. La question permet de rebondir sur les investissements réguliers de la Ville en direction des écoles. Concernant les problèmes informatiques, l'ordinateur de direction était en panne depuis trois semaines. En remplacement, la directrice utilisait un PC moins performant. Un nouvel ordinateur sera installé ce mercredi. La Ville n'a en revanche pas connaissance de stores qui ne fonctionnent pas. Cependant, les directeurs d'écoles sont en lien avec les services de la Ville, qui donnent rapidement suite à leurs demandes. Concernant les portes qui ne ferment pas, sans doute est-il question des problèmes de verrous dans les toilettes, qui ont été remplacés le 25 mars dernier. M. ROUSSEL remercie d'ailleurs les équipes périscolaires ayant signalé le problème. Quant au plan neige non adapté, les chefs d'établissements souhaitent que les cours soient entièrement déneigées, ce qui n'est humainement pas réalisable. Les équipes techniques tracent donc des chemins pour les flux.

Par ailleurs, les services techniques de la Ville ont dernièrement effectué différentes interventions dans les écoles : fuites de sanitaires ou lavabos bouchés ; changements d'ampoules et de néons, de prises défectueuses ou de prises radiateurs... Dès que des problèmes de chauffage se posent, ENGIE intervient. M. ROUSSEL félicite également le menuisier de la Ville qui a créé plusieurs éléments pour les écoles : armoires pour les enseignants, casiers à chaussons, étagères et brise-vues pour les sanitaires. Ces interventions permettent de mesurer toute l'implication des services de la Ville, très disponibles, et de M. TENDA, qui rencontre régulièrement le personnel enseignant et les chefs d'établissements.

Mme TAMBORINI signale que les brise-vues devraient déjà être livrés à La Cloche.

**Question de Mme TAMBORINI :** *« Le Conseil municipal pourrait-il être informé de l'avancée du projet Campus international d'art aux Héronnières ? Le projet paraît financé : 54 millions d'euros dont 39 millions pour la seule réhabilitation, avec une administration du Château très volontaire. Quelles sont les prochaines étapes ? Merci. »*

Mme BOLLET souhaite clarifier les rumeurs infondées qui circulent. Un véritable procès d'intention est ouvert contre le Maire sur ce projet. Or, toute l'équipe municipale est favorable au développement d'un campus au sein des Héronnières.

Monsieur le Maire et la majorité se sont félicités, le 9 novembre dernier, de la décision de la ministre de la Culture de transformer les anciennes écuries du Roi, dans le quartier des Héronnières, en Campus international des arts et du design. Cela constitue une grande nouvelle pour le Château et pour Fontainebleau. Ce projet est de nature à renforcer encore la dimension universitaire et internationale de la commune.

Sur sollicitation de M. DOUSTE-BLAZY, président du consortium de ce projet, le Maire, Mme SASSINE, les services de la Ville et Mme BOLLET ont accueilli, le jeudi 10 décembre, M. POTARD, directeur de International Art Campus, M. METZGER, architecte responsable du projet, ainsi que M. DOUSTE-BLAZY. À cette occasion, les responsables de International Art Campus ont mentionné la nécessité de disposer, non seulement du foncier du Château, mais également des fonciers hors périmètre de l'appel d'offres, situés au sud de la ville, dans le quartier du Bréau, propriété de la CAPF, afin de pouvoir loger les 3000 étudiants attendus à proximité immédiate du futur site d'enseignement.

La Ville a posé plusieurs questions, pour s'assurer de la bonne intégration urbaine du projet. Des réponses étaient promises, mais depuis le 10 décembre, aucune n'a été apportée. La Ville s'est étonnée de la demande d'agrandissement du périmètre, au-delà des Héronnières, alors que le projet initié par la ministre de la Culture devait trouver son équilibre dans le strict périmètre concerné par cette procédure.

Dans un second temps, la Ville a interrogé sur les liens juridiques, et plus particulièrement ceux concernant l'acte de cession et le bail emphytéotique, qui doivent être indissociables pour permettre le développement des logements étudiants dans le Clos des Ébats et la réhabilitation des Héronnières.

Dans un troisième temps, la Ville a questionné le modèle économique et la viabilité financière, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, et plus particulièrement le lien contractuel avec l'unique partenaire annoncé, la Banque des Territoires.

Dans un quatrième temps, la Ville a demandé des précisions sur le fonctionnement du campus (nombre d'étudiants sur site, moyens de restauration, besoins de transport et de stationnement...).

Dans un cinquième temps, la Ville a demandé à pouvoir travailler l'insertion urbaine du projet.

Le 28 janvier 2021, a été organisée au Château une réunion avec la CAPF et l'ensemble des maires de l'agglomération, sans tenir compte des disponibilités du premier magistrat de la ville de Fontainebleau, qui n'a pas pu répondre à cette convocation. Mme BOLLET a été désignée pour le représenter. Toutes les questions sus-citées ont été posées par les élus de la CAPF et sont une nouvelle fois restées sans réponse.

La CAPF a souhaité ouvrir la révision du PLU de Fontainebleau, à laquelle le Maire s'est opposé, tant que toutes les questions posées n'obtiendraient pas de réponse. C'est pourquoi la délibération prévue au conseil communautaire du 24 mars a été retirée. Réviser le PLU avant de connaître les tenants et aboutissants du projet reviendrait à faire le pari de l'incertitude.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février, M. POTARD, directeur de International Art Campus, a sollicité une réunion auprès des élus de la majorité de Fontainebleau pour présenter le projet. Alors qu'une date avait été fixée au 18 mars, le Château en a demandé l'annulation. La nouvelle présidente du château et le Maire ont convenu d'une nouvelle réunion pour le jeudi 8 avril, qui se tiendra sous la forme d'un groupe de travail afin de garantir la meilleure insertion urbaine du projet. Il s'ensuivra une présentation élargie, identique, dans la forme, à ce qui a été effectué pour Avon.

Ce projet est évalué à 39 millions d'euros et devrait accueillir 10 000 étudiants inscrits et 3 000 en présence simultanée. Il est ambitieux, d'une grande envergure, et exige des aménagements urbains importants. Les élus de la majorité ne souhaitent pas imposer aux Bellifontains un projet susceptible de congestionner leur mode de vie, et qui ne se synchroniserait pas avec la vie bellifontaine. Le Maire et son équipe défendent les intérêts des Bellifontains, qui leur ont renouvelé leur confiance en juillet dernier.

M. LE MAIRE confirme que tout a été dit. Il remercie chacun pour son attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. Frédéric VALLETOUX

M. Daniel RAYMOND